

Module « Vérificateur d'EPI en élagage »



Durée : 2 jours

Dates :

9h00 – 17h00

Formateurs :



Formation limitée
à 10 personnes

Formation Sécurité & Prévention

« Vérificateur d'EPI en élagage »

« Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur sont des produits classés en catégorie 3, risques mortels. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'une vérification périodique effectuée depuis moins de 12 mois au moment de leur utilisation, par du personnel qualifié » (extrait de l'arrêté du 19 mars 1993).

OBJECTIFS :

- Informer les stagiaires sur les données réglementaires et législatives de la sécurité individuelle et notamment pour les EPI utilisés en élagage.
- Former les stagiaires à réaliser la vérification des EPI compte tenu des exigences réglementaires.
- Former les stagiaires à tenir un fichier papier et informatique concernant les EPI utilisés en élagage.

Public concerné :

Arboristes-Grimpeurs, cadres de l'entreprise ou tout autre personnel nommé par le chef d'établissement

Pré-requis :

- Savoir lire et écrire.
- Savoir tenir un fichier Excel

Programme :

1. Connaître et vérifier les EPI

2. Etre informé sur les EPI en fonction des travaux à réaliser et des caractéristiques du chantier :

- Choisir les protections individuelles aux normes en vigueur en fonction des travaux à réaliser et des caractéristiques du chantier.
- Connaître la législation en vigueur concernant les EPI (leur utilisation, leur vérification).

3. Etre informé sur la vérification de l'état et la conformité des Equipements :

- Connaître et mettre en pratique le protocole de vérification des EPI
- Repérer les points de faiblesse d'un EPI
- Vérifier les E.P.I selon les critères définis dans le contenu de formation de vérificateur.
- Tenir un fichier Excel (ou papier) nécessaire à la vérification des E.P.I.

Inscription & renseignements au Service Prévention : 04.92.40.11.65